

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 23/02/2017

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE du 23/02/2017

Présents : M. Christian LAGARDE, Maire,
MM Jean-Pierre CAMPISTRE, Windy BATAILLEY, Angéline LACAZE, Nathalie NOGUERE (Adjoints au Maire)
MM. Bruno BARREAU, Abel BODIN, Hervé BRIOULET, Yann BROUSTET, COLLET Cécile, Serge DREUIL, Alain ESCOUTELOUP, Nathalie GALARET, ~~Reine GRATADOUR~~, Jean Dominique POUJEAU, Francine RAFIS, ~~Laurence SALVI~~, Evelyne VICENTE.

Pouvoirs : Mme Laurence SALVI à M.CAMPISTRE, Mme Reine GRATADOUR à Mme BATAILLEY
secrétaire de séance : Mme BATAILLEY

date de convocation : 13/02/2017

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1-23022017 TRANSPOSITION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Conseil Municipal, décide

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

DELIBERATION N°2-23022017 MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL NON TRANSPOSABLE AU RIFSEEP ;

Le Conseil Municipal

décide que les cadres d'emplois non transposables au RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) conserveront leurs primes à savoir :

- L'indemnité d'administration et de technicité au profit de la filière police et technique (grade des adjoints techniques) en attendant la parution des arrêtés ministériels autorisant la transposition au RIFSEEP.

DELIBERATION N°3-23022017 Modification du tableau des emplois – création de postes

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer trois emplois en 2017, pour deux agents actuellement employés dans le cadre d'un contrat aidé subventionné par l'Etat et un agent contractuel employé depuis 6 ans.

- a) Poste d'adjoint administratif à compter du 01/03/2017 pour une durée hebdomadaire de 20 heures
- b) Poste d'adjoint technique à compter du 15/05/2017 pour une durée hebdomadaire de 35 heures
- c) Poste d'adjoint technique faisant fonction d' ATSEM à compter du 01/06/2017 pour une durée hebdomadaire de 31 heures.

DELIBERATION N°4-23022017 MISE A JOUR DES TARIFS VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE ET VENTE DE PHOTOCOPIES

Le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

- Vente de bois de chauffage : 50 euros le stère
- Vente de photocopies 0.25 €

DELIBERATION N°5-23022017 TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

La commune de Moulis en Médoc a signé une convention en 2007 avec l'Etat pour la dématérialisation des délibérations, arrêtés et décisions pour le contrôle de légalité. Aujourd'hui la possibilité nous est offerte de transmettre par voie électronique les actes budgétaires (budget primitif, compte administratif, décisions modificatives).

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à ce choix et accepte que Monsieur le Maire signe un avenant à la convention initiale.

DELIBERATION N°6-23022017 Délibération pour opposition au transfert de la compétence "élaboration du P.L.U" à la communauté de Communes Médullienne

La commune a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 10 juin 2014 et a choisi le bureau d'études VERDI INGENIERIE pour se faire accompagner dans cette mission de prestation intellectuelle.

Après de nombreuses réunions de travail avec les élus et les partenaires institutionnels, le projet d'aménagement et de développement durables(PADD) fixant les orientations générales concernant l'habitat, les équipements, l'urbanisme, le paysage, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la préservation ou la création des continuités écologiques a été débattu en Conseil Municipal.

A ce stade de la procédure, les élus travaillent sur le zonage, le règlement, les opérations d'aménagement programmées. Le projet de PLU sera soumis à enquête publique dans quelques mois. Il serait prématuré de confisquer cette compétence alors que les élus communaux travaillent sur le projet de P.L.U depuis trois années et s'investissent pleinement pour arriver à son aboutissement. Les élus communaux veulent rester gestionnaires et garants de l'urbanisation sur leur commune, ils veulent pouvoir continuer à maîtriser le cadre de vie et l'aménagement dans l'intérêt de ses habitants.

Considérant que l'intérêt de la commune est de conserver la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence « élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, décide de s'opposer au transfert de la compétence « élaboration du Plan Local d'Urbanisme »

DELIBERATION N°7-23022017 Délibération pour le projet d'adhésion à "GIRONDE RESSOURCES"

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale » ;

Cette agence (établissement public administratif) intitulée « GIRONDE RESSOURCES » est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 qui a pour objet de valider les conditions de la création de Gironde Ressources, d'approuver l'adhésion du Département à cette structure et d'approuver le projet de statuts ;

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental proposant à notre collectivité d'adhérer à Gironde Ressources ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer à une telle structure,

Décide :

- D'approuver les conditions de la création de Gironde Ressources ainsi que son projet de statuts
- D'adhérer à Gironde Ressources sous réserve de connaître et d'approuver le montant de la cotisation dont le montant annuel sera fixé par le Conseil d'administration de Gironde Ressources
- De désigner Madame Windy BATAILLEY pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec Gironde Ressources.

DELIBERATION N° 8-23022017 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 544 196 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 136 049 € (< 25% x 532 102 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 9-23022017 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR 2017 POUR LA SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le Maire expose à l'assemblée que l'Etat subventionne en 2017 les équipements de sécurisation des établissements scolaires dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D).

Notre commune possède deux établissements scolaires, l'école maternelle publique du Grand-Poujeaux et l'école élémentaire publique du Bourg. Ces deux établissements ne sont pas protégés par une vidéo surveillance or un tel équipement permettrait d'éviter toute tentative d'intrusion malveillante et par conséquent assurerait la protection des personnes et des biens de ces locaux.

Une étude chiffrée a été demandée pour équiper :

- l'école du Bourg : de deux caméras de vidéo protection, deux moniteurs digicode pour contrôler les entrées (porte Cantine CLSH et porte Ecole).
- L'école du Grand-Poujeaux : de une caméra de vidéo protection, un moniteur digicode pour contrôler les entrées.

D'après l'étude de faisabilité, la dépense paraît devoir être de 9026.54 € TTC

Une aide financière de l'ordre de 50 % à 80 % peut être obtenue dans des proportions qui ne sont pas connues à ce jour.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur l'utilité ou la convenance du projet et à préciser, dès à présent, autant que possible, le chiffre de la dépense ainsi que le mode de financement.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- approuve le projet présenté
- sollicite l'octroi d'une aide financière dans le cadre du F.I.P.D.
- arrête le plan de financement suivant :

Montant HT 7 522.12 € Subvention sollicitée : si 80 % 6 017.69 €

Autofinancement 3008.85 €

INFORMATIONS DIVERSES

- Ouverture des plis pour le marché de construction d'une classe élémentaire. L'analyse des offres est en cours.
- Les archives historiques de la commune sont déposées aux Archives Départementales depuis le 8/02/2017. Dorénavant les registres paroissiaux et d'état civil de 1609 à 1902 sont consultables sur place et dans quelques mois, après leur numérisation, chacun pourra les consulter sur le site internet des Archives Départementales de la Gironde.
- Monsieur le Maire informe les élus qu'ils peuvent consulter à la mairie les rapports d'activités de l'exercice 2015, de la CDC Médullienne et du Syndicat du Bassin Versant.
- M. CAMPISTRE indique que le cimetière dispose de 11 emplacements à vendre pour les « cavurnes » (concession à perpétuité de 0.60m² pour recevoir 4 urnes cinéraires). Prix 125 € taxes d'enregistrement comprises.
- Le samedi matin du 04/02/2017, après une forte tempête, M. CAMPISTRE a rappelé le personnel communal pour dégager les voies sur lesquelles des arbres s'étaient abattus. Au total 15 arbres ont été dégagés, de nombreux panneaux de voirie ont été refixés ou replantés et quelques dégâts de toiture notamment à l'église. Mme RAFIS indique qu'il y a encore des arbres au sol, non ramassés, sur des servitudes de passage. Un recensement sera fait afin de prévenir les propriétaires.